



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUIN 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	PIERRISNARD Béatrice	BODIER Jean-Michel	CHIRADE-ANTHOINE Brigitte	
CARCREFF Sylvie	MARTIN Yves	CROSSAY Myriam	SANSOUCY Philippe	BOUCHET Stéphanie
VERGNES Stéphanie	GAVALAND Cédric	CAHAREL Loïcia	RABU Sophie	FRICAUD Yoann
CORBIN Pierre-Marie	GUEGAN Alan	BONNET Claudine		

ABSENTS EXCUSÉS : GOINARD Jean-Noël ; MOREAU Karine

ABSENTS NON EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BONNET Claudine

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 12 mai 2026
- Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval
- Désignation de représentants pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Désignation d'un représentant pour la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval
- Suppression de la régie « photocopies » et instauration d'un tarif et de modalités de paiement de photocopies pour les associations isséennes
- Utilisation de la salle du Don pour une activité de sophrologie
- Fixation des conditions de location du bâtiment situé 21ter Grande Rue
- Fixation des tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} septembre 2026
- Fixation des tarifs de l'accueil périscolaire au 1^{er} septembre 2026
- Modification du tableau des effectifs pour avancements de grade
- Questions diverses
 - Décisions du maire depuis le dernier Conseil Municipal

II – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

III – RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL

La chambre Régionale des Comptes a ouvert la procédure de contrôle des comptes de la communauté de communes Châteaubriant Derval le 14 avril 2025.

Celle-ci portait sur la période de contrôle des comptes et de la gestion de 2019 jusqu'à la période la plus récente.

La Chambre Régionale des Comptes a effectué en parallèle un contrôle portant sur la sobriété foncière débutant en 2010 jusqu'à la période la plus récente.

Le Rapport d'observations définitives a été remis le 24 novembre 2025. La période de réserve électorale n'autorisait pas la présentation du rapport dans les 3 mois précédent le renouvellement des assemblées

délibérantes ; c'est pourquoi ce rapport a été présenté au conseil communautaire qui suit l'installation de l'assemblée délibérante puis doit être mis à l'ordre du jour des conseils municipaux des communes membres dans les plus brefs délais.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

PREND ACTE de ce rapport qui n'appelle pas d'observations de sa part.

Adopté à l'unanimité

IV – DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

La communauté de communes Châteaubriant Derval est appelée lors de son prochain conseil communautaire à proposer une liste de commissaires afin de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette liste est composée de 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants.

Afin de figurer sur cette liste, les membres doivent :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'une Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres au titre de la taxe d'Habitation, la Taxe Foncière et/ou la Cotisation Foncière des Entreprise
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par courriel en date du 27 mai 2026, la communauté de communes a invité chaque commune membre à proposer un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose les deux personnes suivantes pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

- Membre titulaire : Jean-Marc LALLOUÉ
- Membre Suppléant : Béatrice PIERRISNARD

Adopté à l'unanimité

V – ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ A LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL

M. le Maire expose que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué à la commission d'évaluation des charges de la communauté de communes.

L'objectif de cette commission est de proposer des évolutions de répartition des dotations communautaires aux communes membres en fonction de l'évolution des charges et compétences de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal a élu Jean-Marc LALLOUÉ, Maire, délégué à cette commission.

Adopté à l'unanimité

VI – SUPPRESSION DE LA REGIE « PHOTOCOPIES » ET INSTAURATION D'UN TARIF ET DE MODALITES DE PAIEMENT DE PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS ISSEENNES

Pour répondre aux demandes des associations et des habitants qui souhaitent disposer d'un service de photocopies noir et blanc et de photocopies couleur, le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 30 août 2018 de créer une régie dédiée à ce service.

Depuis quelques années, la supérette Proxi d'Issé a également développé ce service en proposant des photocopies noir et blanc et couleur à tarif équivalent pour les particuliers.

Un contrôle du fonctionnement de cette régie a été réalisé par les services de la trésorerie en mai 2026. Il conclut au faible intérêt de maintenir cette régie qui ne génère pas plus de 300 € de recettes par an et qui représente un temps important de gestion tant du côté de la commune que de la trésorerie.

Monsieur le Maire précise qu'il est tout à fait possible de supprimer la régie et de maintenir le service de photocopies uniquement pour les associations isséennes à tarif préférentiel. Le paiement par les associations pourrait alors se faire avec l'émission d'une facture.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de :

- SUPPRIMER la régie photocopie créée par délibération du 30 août 2018 et par arrêté municipal du 10 septembre 2018.
- MAINTENIR un service de photocopies pour les associations isséennes avec paiement sur factures trimestrielles.
- FIXER le tarif photocopies pour les associations au coût unitaire suivant :

A4 Noir et Blanc	A4 Couleur	A3 Noir et Blanc	A3 Couleur
0,06 €	0,12 €	0,12 €	0,24 €

- APPLIQUER cette délibération au 1^{er} juillet 2026

Adopté à l'unanimité

VII – UTILISATION DE LA SALLE DU DON POUR UNE ACTIVITE DE SOPHROLOGIE

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil Municipal avait autorisé Mme BRICAULT Marie-Christine de Louisfert, diplômée en sophrologie et actuellement sous-statut d'auto-entrepreneur à utiliser la salle du Don pour proposer des séances collectives de sophrologie les lundis de 19h à 20h15 une semaine sur deux pour l'année scolaire 2025-2026.

Mme BRICAULT souhaite pérenniser ce fonctionnement et renouvelle sa demande d'utilisation de cette salle aux mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Mme BRICAULT Marie-Christine à utiliser la salle du Don pour des séances de sophrologie les lundis de 19h à 20h15 une semaine sur deux de septembre à juin
- Fixe un montant de 150 € pour l'année scolaire payable en début de période d'utilisation.

Adopté à l'unanimité

VIII – FIXATION DES CONDITIONS DE LOCATION DU BATIMENT SITUE 21 TER GRANDE RUE

Le bâtiment situé 21 ter grande rue comprend un premier local d'une surface de 14,70 m² et un second de 15,50 m² et des espaces collectifs (salle d'attente de 10 m² et sanitaires de 3m²).

Ces locaux sont aujourd'hui vacants puisqu'ils étaient respectivement occupés par un ostéopathe et des infirmières qui se sont installés courant mars dans la maison médicale de la commune.

Pour faciliter la gestion de ces locations, M. le Maire propose de fixer les conditions de location suivantes :

- Bail d'une durée de 6 ans renouvelable avec préavis d'1 mois pour le locataire, 6 mois pour le bailleur
- Loyer mensuel toutes charges comprises de 40 € par jour hebdomadaire d'utilisation dans la limite de 200 € par mois étant précisé que ce montant n'est pas soumis à la TVA
- Loyer révisable tous les ans selon l'indice de référence des loyers de l'INSEE

Sont comprises dans le loyer les charges suivantes :

- Eau et électricité
- Taxe d'ordures ménagères

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les conditions de location telles que présentées ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Mme BOUCHET Stéphanie

IX – RESTAURANT SCOLAIRE : FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Par délibération en date du 8 février 2024, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir une tarification sociale pendant 3 ans sous condition de la conclusion d'une nouvelle convention triennale avec l'Etat (dispositif dit des « cantines à 1 € »).

Compte-tenu du déficit important du service de restaurant scolaire en 2025, le Conseil municipal fixe la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- Tarification sociale pour les enfants de la commune fréquentant la cantine :

	Prix du repas
Tranches 1 à 3 (QF entre 0 € et 950 €)	1 €
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	3,30 €
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	4,50 €

- 5,00 € le prix du repas pour les enfants des communes extérieures fréquentant la cantine ;
- 2,70 € le prix du repas pour les enfants de la commune et des communes extérieures amenant leur panier repas à la cantine (sur prescription médicale uniquement)
- 7,30 € le prix du repas pour le personnel enseignant et les intervenants extérieurs des 2 écoles ;

A ces tarifs s'ajoutent 3 € supplémentaires en cas de non-respect du délai de prévenance. En outre, le Conseil maintient également la pénalité de 10 € supplémentaires en cas d'envoi tardif du dossier d'inscription.

Adopté à l'unanimité

Le déficit constaté du restaurant scolaire (75 000 € en 2025, 81 000 € en 2024) s'explique en partie par des phénomènes externes : augmentation du coût de l'énergie, effets de la loi Egalim sur le coût des aliments et sur le coût engendré par la multiplication des réglementations mais aussi internes avec la mise en place d'une cuisine centrale entre 2023 et 2025.

L'augmentation de 0,30 € décidée par le conseil (hors tranches 1 à 3) ne permettra de générer qu'environ 3000 € de recettes supplémentaires sur l'année.

X – ACCUEIL PERISCOLAIRE : FIXATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé les tarifs suivants pour la participation des familles à l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure	Soit pour ¼ d'heure
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,08 € / heure	0,27 €
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,20 € / heure	0,30 €
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,32 € / heure	0,33 €
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,44 € / heure	0,36 €
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,56 € / heure	0,39 €

Compte tenu du déficit observé du service pour l'année 2025 et de la grille de référence adressée le 4 juin 2026 par la communauté de communes, le Conseil Municipal après délibération, décide d'augmenter ces tarifs de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Participation des Familles

Prix pour les allocataires des régimes général et agricole

	Prix de l'heure	Soit pour ¼ d'heure
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1,12 € / heure	0,28 €
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1,24 € / heure	0,31 €
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1,40 € / heure	0,35 €
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	1,48 € / heure	0,37 €
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	1,64 € / heure	0,41 €

Par ailleurs, constatant des retards réguliers de parents pour venir chercher leur enfant, le Conseil Municipal maintient la mise en place d'une pénalité de 3 € en cas de retard.

Adopté à l'unanimité.

XI – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire expose que trois agents sont susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade à condition que la collectivité crée les postes correspondants :

- un agent actuellement adjoint technique à 30/35^{ème} remplit les conditions pour un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 31/08/2026
- un agent actuellement adjoint administratif à temps complet remplit les conditions pour un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 17/12/2026
- un attaché à temps complet remplit les conditions pour un avancement au grade d'attaché principal depuis la publication d'un décret le 21 novembre 2025 supprimant la notion de seuil démographique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs tel que résumé ci-dessous

Poste créé	Poste supprimé	Date d'effet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 30/35 ^{ème}	Adjoint technique à 30/35 ^{ème}	31/08/2026
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint administratif à temps complet	17/12/2026
Attaché principal à temps complet	Attaché à temps complet	01/07/2026

Adopté à l'unanimité.

XII– QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Droit de préemption

Adresse terrain	Superficie	Décision de préemption
23 Rue de la Gare	666 m ²	Non

Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Remplacement poteau incendie la Bouinais	Véolia	2 158,75 €
Remplacement poteau incendie devant Geltran	Véolia	2 158,75 €
Copeaux aire de jeux de Beaumont	Béma	2 480,40 €
Contrôles de conformité de 33 branchements supplémentaires	Saur	4 754,77 €
Feu d'artifice du 4 juillet	Ouest Artifices	4 000,00 €

2. Projet RTE

M. Le Maire expose qu'il a récemment rencontré RTE, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité en France métropolitaine.

RTE souhaite doubler la capacité de la ligne haute tension entre Issé et Louisfert dans l'objectif non seulement de renforcer l'interconnexion entre les lignes mais également de soutenir l'augmentation de la consommation électrique et d'accompagner le développement de projets d'EnR sur le territoire.

La mise en service de ce projet d'utilité publique est prévue pour 2031.

3. Travaux rue de la Coutrie

TE44 va prochainement enfouir les réseaux rue de la Coutrie.

M. le Maire propose de profiter de ces travaux pour réaménager complètement cette entrée de bourg.

Dans un premier temps il convient de définir un cahier des charges pour pouvoir sélectionner un bureau d'études.

4. Maison médicale

Pour rappel, l'inauguration est prévue le 5 juin à 19h.

Le dernier local libre sera occupé par le Dr Couchourel à compter du 10 juin.

Levée de séance à 22h46

SIGNATURES

Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ

La secrétaire de séance
Claudine BONNET